

## COMMUNE DE SAINT GERMAIN LE VASSON

### CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023

#### PROCES-VERBAL

Le vingt-trois février deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocations légales sous la présidence de M. VERMEULEN Nicolas, Maire.

**Présents** : M. VERMEULEN - M. LEMOUX - Mme FRÉTÉ - M. PASCAL - M. TROUVÉ - Mme GRONIER – M. BUREK - Mme LEMOINE - M. NOURY – M. ANCERNE – M. LE MÉTAYER - M. DUCLOS –

Absents excusés : M. ENGUEHARD qui a donné pouvoir à M. VERMEULEN – M. NOURRY

**Secrétaire de séance** : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de de séance. Madame Christine FRÉTÉ est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

#### **Approbation du procès-verbal du 26 janvier 2023 :**

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 26 janvier 2023 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet, alors le Procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

#### **L'ordre du jour :**

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2023
- Convention du schéma Avélo 2,
- Présentation des budgets primitifs : Commune, SPIC et Photovoltaïque,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter quatre délibérations à l'ordre du jour :

- Ouverture de crédits en investissement - SPIC
- Tarif concession cimetière
- Tarif caveaux
- Convention de renouvellement des lampadaires de plus de 30 ans

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'ajout de ces quatre délibérations. Celles-ci seront ajoutées à l'ordre du jour présenté ci-dessus.

#### **2023/015 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2023 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,  
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 26 janvier 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Sébastien LE METAYER.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré :

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2023.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

#### **2023/016 – Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage d'aménagements cyclables :**

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de convention de délégation temporaire pour la réalisation d'une étude de maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle d'aménagements cyclables sur les communes de Bretteville-sur-Laize, Cauvicourt, Cesny-les-Sources, Gouvix, Grainville-Langannerie, Les Moutiers-en-Cinglais, Saint-Germain-le-Vasson, Saint-Laurent-de-Condé et Urville.

L'article L5111-1 du code des collectivités territoriales permet à la commune de Saint Germain le Vasson d'assurer des prestations de service pour le compte de commune associées, la mission de maîtrise d'œuvre ayant été confiée à notre collectivité.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Les contributions se feront suivant le tableau joint en annexe et dont la clé de répartition a été définie en fonction de la population légale des communes arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **2023/017 – Ouverture de crédits en investissement - SPIC :**

Monsieur le Maire propose l'ouverture d'un crédit en investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2023 du BA SPIC de 13 980,47 € pour le règlement des factures suivantes :

- 203 Maîtrise d'œuvre Sogeti pour 1 620,00 €
- 2315 Diagnostic EU Artélia pour 12 360,47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à régler les factures liées à l'investissement dans les limites précisées par le CGCT, c'est-à-dire dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

#### **2023/0018 – Tarif concession cimetière :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de revaloriser le prix d'une concession trentenaire renouvelable et de fixer le prix de vente à 180 €.

#### **2023/019 – Tarif caveaux :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le prix de vente d'un caveau 2 places à 1 400 €.

#### **2023/020 – convention de renouvellement des lampadaires de plus de 30 ans :**

Pour faire face aux enjeux techniques, énergétiques et environnementaux, le SDEC ENERGIE propose à ses collectivités adhérentes la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public à l'échelle de la collectivité.

Sur la base de ce diagnostic, le SDEC ENERGIE propose à la collectivité un programme global de renouvellement des lampadaires de plus de 30 ans.

Le coût total estimé des travaux est de 24 982 € HT dont la participation communale s'élève à 12 491 €, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE.

Ce programme sera formalisé par une convention déterminant la nature des travaux à entreprendre, leur financement et leur programmation.

Pour la mise en œuvre de ce programme, et afin de rédiger la convention la commune décide :

- de réaliser les travaux :
  - en une seule fois
  - en une programmation pluriannuelle jusqu'en 2025**
- et de financer sa participation chaque année par un règlement :
  - en section de fonctionnement - compte 6554
  - en section d'investissement, par fonds de concours, compte 2041582**

Ces travaux étant éligibles au Fonds Vert, Le SDEC se chargera de déposer un dossier de demande de subvention. Par conséquent, la participation communale pourrait s'en trouver réduite.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce programme et notamment la convention de mise en application,
- Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE.

Départ de M. DUCLOS à 19 h 40.

### **Compte administratif commune – SPIC Assainissement et Energie Photovoltaïque :**

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la commune du SPIC Assainissement et Energie Photovoltaïque pour l'année 2022.

### **Budget primitif commune – SPIC Assainissement et Energie Photovoltaïque :**

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune du SPIC Assainissement et Energie Photovoltaïque pour l'année 2023. En ce qui concerne les subventions, proposition est faite de supprimer la subvention à la JPA ainsi qu'au Comité Juno et de réduire la subvention à TA2L en la ramenant à 100 €. L'assemblée étant d'accord pour apporter ces modifications, celles-ci seront entérinées lors du votes des budgets au prochain conseil fixé au lundi 27 février 2023.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.**

Le Secrétaire,

Christine FRÉTÉ



Le Maire,

Nicolas VERMEULEN

